

Ils ont dit

« **Cet instrument [convention judiciaire d'intérêt public] est arrivé à maturité** (...) L'outil de justice négociée nous a hissés au même niveau que les États-Unis », a affirmé Jean-François Bohnert, chef du PNF, « Le parquet national financier est souvent présenté comme la figure de proue de la justice négociée, avec 15 conventions conclues sur la vingtaine au total. Cela représente des montants substantiels (1,7 milliard d'euros dans les caisses de l'État l'an passé). Pour autant, il ne faut pas focaliser sur ces seuls montants. Le PNF n'a pas pour rôle premier de collecter l'impôt » (Les Échos, 16 janv. 2023).

« **Nous voulons ajuster notre activité juridictionnelle à l'actualité** de nos moyens », ont énoncé dans un discours commun le procureur et le président du TJ de Lyon, pour attirer l'attention sur une situation « proche de la rupture » : partant du constat qu'il manque 17 magistrats, soit 10 % de l'effectif, 28 audiences civiles et pénales seront supprimées au cours du premier trimestre, pour faire face à une rentrée qui « n'a jamais été aussi rude et complexe », « Ces moyens indispensables inscrits dans le quinquennat ne sont pas encore là » (Le Monde, 17 janv. 2023).

« **L'effet de l'affaire d'Outreau a contribué à étouffer la parole des enfants.** Il faut se souvenir que, dans l'une des étapes judiciaires de l'affaire d'Outreau, les enfants victimes ont été mis dans le box des accusés », a affirmé le juge Edouard Durand, coprésident de la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles dans l'enfance (Ciivise) (Libération, 14 janv. 2023).

Nomination

Françoise Pieri-Gauthier, procureure générale près de la cour d'appel de Nîmes, est désignée en qualité de référente pour l'application pénale Cassiopée (A. 10 janv. 2023 : BOMJ 16 janv. 2023).

82

Saisie du Prix Vendôme par Jérémy Bourgeois

Décerné par la Direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice (DACG) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) avec le soutien de la revue Droit pénal (LexisNexis), le Prix Vendôme 2022 a été attribué à Jérémy Bourgeois pour sa thèse : « *Le rôle du juge pénal en matière de saisies et confiscations. Étude de droit comparé (France-Angleterre)* ». La cérémonie de remise s'est tenue le 7 décembre dans le salon rouge du ministère de la Justice en présence d'Éric Dupond-Moretti et de personnalités venues honorer le lauréat.

Fils d'un notaire de Laval, Paul Poisson de Bourvallais s'y entendait pour nouer d'utiles relations, jusqu'à être anobli à la faveur de la « *savonnette à vilain* ». Fortune faite, il fait ériger en 1706, au n° 13 de la Place Vendôme, un fameux Hôtel particulier qui, 10 ans plus tard (et 3 siècles avant la création de l'AGRASC), sera mis sous séquestre avec tous ses biens, à la suite de malversations plus ou moins avérées. L'ironie de récompenser une thèse relative aux saisies et confiscations pénales dans ce lieu ainsi « *restitué à l'association utile qu'est le ministère de la Justice* » n'a pas manqué d'être malicieusement soulignée par le garde des Sceaux qui remettait le 16^e Prix Vendôme à Jérémy Bourgeois, le 7 décembre dernier. Allusion au récent dispositif d'affectation sociale des biens confisqués, cher au ministre. Sous la direction des professeurs Raphaële Parizot (Université Paris Nanterre) et Dimitrios Giannouloupoulos (Goldsmiths, University of London), la thèse de Jérémy Bourgeois intitulée : « *Le rôle du juge pénal en matière de saisies et confiscations. Étude de droit comparé (France-Angleterre)* », met en perspective les évolutions du droit français des saisies et confiscations à l'aune du droit anglais, sous l'angle de l'office du juge et du sens de la peine.

Parmi les membres du jury et personnalités présentes, Jean-Baptiste Perrier, doyen de la faculté de droit d'Aix-en-Provence et lauréat du Prix Vendôme 2013, Lionel Ascensi, conseiller-référendaire à la Cour de cassation et spécialiste réputé des saisies-confiscations, Nicolas Besson, directeur général de l'AGRASC, Valérie Sagant, directrice de l'IERDJ et Olivier Christen, directeur des



affaires criminelles et des grâces, président du jury. Rappelant la vocation du Prix Vendôme de distinguer des recherches utiles aux propres travaux de la DACG, ce dernier a souligné la haute technicité du sujet traité par Jérémy Bourgeois, objet de 9 lois successives depuis 2010, Valérie Sagant relevant pour sa part la particulière qualité rédactionnelle de son travail, très appréciée du Jury. Une aisance et un talent déjà éprouvés par Jérémy Bourgeois alors jeune doctorant, à travers la publication de deux études en 2018 et en 2020, dans la revue Droit pénal (LexisNexis), partenaire historique du Prix Vendôme.

Qualifié aux fonctions de maître de conférences début 2022, actuellement élève-avocat en stage PPI à l'AGRASC, Jérémy Bourgeois est titulaire d'un master 1 en droit des affaires et diplômé d'une grande école de commerce. Ayant repris ses études de droit après une expérience professionnelle, il a intégré le master 2 Recherche droit pénal approfondi de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers (ISCRim'). L'attribution d'un contrat doctoral par l'université de Poitiers lui a permis de mener à bien son projet de recherche doctorale. De celui-ci on retiendra l'idée de « *revigorer le sens de la sanction* » en impliquant davantage le juge y compris dans la phase post-sententielle et par une série de propositions dont celle d'assortir la confiscation d'un sursis probatoire, qui semble avoir particulièrement intéressé le ministre... Ainsi la peine n'est-elle plus réduite au seul plan financier ni cantonnée à son étymologie latine « *confiscare* » : « *faire entrer dans la cassette impériale* », mais acquiert une dimension préventive.

FABRICE RAOULT